



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Sainte-Famille, Île d'Orléans, le 4 février 2021

Séance ordinaire du Conseil de la MRC de L'Île-d'Orléans, tenue le mercredi 3 février 2021, à 19 heures 05, à huis clos par conférence téléphonique enregistrée, sous la présidence de M. Harold Noël, préfet, à laquelle les maires suivants sont présents et forment quorum : Mmes Lina Labbé et Debbie Deslauriers, MM. Jean-Pierre Turcotte, Jean-Claude Pouliot et Sylvain Bergeron.

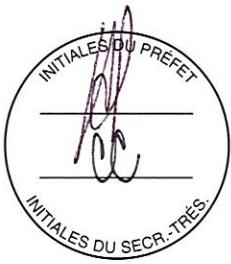
Mme Chantale Cormier, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à la séance par conférence téléphonique.

M. Harold Noël, préfet, souhaite la bienvenue, constate le quorum, et déclare la séance ouverte à 19 heures 05.

Il mentionne qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur au Québec et tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-004, la séance ordinaire du Conseil de la MRC se tiendra à huis clos, sera enregistrée et diffusée par la suite sur le site Web de la MRC. Il invite les membres à se nommer lorsqu'ils veulent prendre la parole.

Il procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour, lequel comprend :

1. Mot de bienvenue de M. le préfet
2. Renonciation au délai d'avis de convocation
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 9 décembre 2020
5. Suivi du procès-verbal de la séance tenue le 9 décembre 2020
6. Fin du Programme d'aide à la restauration patrimoniale (PAR) 2019-2024
7. Programme de soutien au milieu municipal pour le patrimoine immobilier (PSMMPI) 2021-2023
8. Entente intermunicipale relative à la délégation de pouvoirs en matière d'urbanisme à la MRC de L'Île-d'Orléans
9. Entente intermunicipale entre la ville de Québec et la MRC concernant la fourniture de services en matière de traitement de certaines matières résiduelles dans les installations de la ville de Québec
10. Entente - Réseau Accès Entreprise Québec
11. Signature du Crédit-bail pour la location du photocopieur au service de développement économique
12. Certificat de conformité – Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans – Règlement 2020-315
13. Certificat de conformité – Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans – Règlement 020-164
14. Adoption des comptes-rendus du Comité d'experts en développement économique de 2020
15. Adoption des comptes-rendus du Comité express de 2020
16. Demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Ajout d'un amendement au projet de loi 65 – Plan de gestion des matières résiduelles
17. Permanence de la conseillère en culture et communications



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

18. Adoption des dépenses du mois de décembre 2020
19. Adoption des dépenses du mois de janvier 2021
20. Correspondance
21. Varia
22. Période de questions
23. Levée de la réunion

2• Renonciation au délai relatif à l'avis de convocation

Résolution 2021-02-01

Sur proposition de M. Jean-Pierre Turcotte, **appuyée** par Mme Debbie Deslauriers, il est **résolu à l'unanimité** de renoncer au délai de convocation pour la présente assemblée.

3• Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 2021-02-02

Sur proposition de M. Jean-Claude Pouliot, **appuyée** par Mme Lina Labbé, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter l'ordre du jour à la suite de l'ajout des points :

- 21.1 *Certificat de conformité – Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans – Règlement 021-167 ;*
- 21.2 *Ajout à l'offre de services - PG en ligne ;*

le point 21. *Varia* demeurant ouvert par ailleurs.

4• Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 9 décembre 2020

Résolution 2021-02-03

Sur proposition de Mme Debbie Deslauriers, **appuyée** par M. Sylvain Bergeron, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter le procès-verbal de la séance tenue le 9 décembre 2020, tel que déposé.

5• Suivi du procès-verbal de la séance tenue le 9 décembre 2020

Il n'y a pas de suivi.

6• Fin du programme d'aide à la restauration patrimoniale (PAR) 2019-2024

Résolution 2021-02-04

Considérant la signature d'une Convention d'aide financière entre la ministre de la Culture et des Communications et la MRC de L'Île-d'Orléans le 15 août 2019 pour la mise en place du Programme d'aide à la restauration patrimoniale 2019-2024 ;

Considérant la mise en œuvre d'un nouveau Programme de soutien au milieu municipal pour le patrimoine immobilier (PSMMPI) le 5 décembre 2019 par les ministres de la Culture et des Communications et des Affaires municipales et de l'Habitation ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Considérant la résolution 2020-09-123 adoptée par le Conseil de la MRC présentant une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier ;

Considérant la correspondance des ministres de la Culture et des Communications et des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 4 novembre 2020, annonçant l'octroi d'une aide financière de 1 054 022 \$ pour la mise en place d'un Programme d'aide à la restauration patrimoniale 2021-2023 ;

Considérant que pour bénéficier de ladite contribution et signer une nouvelle entente de financement avec les deux ministères, la MRC de L'Île-d'Orléans doit mettre fin à son Programme d'aide à la restauration patrimoniale (PAR) 2019-2024 ;

Sur proposition de M. Jean-Pierre Turcotte, **appuyée** par M. Sylvain Bergeron, il est **résolu à l'unanimité** de résilier le Programme d'aide à la restauration patrimoniale 2019-2024, rétroactivement au 31 décembre 2020.

7• Programme de soutien au milieu municipal pour le patrimoine immobilier (PSMMPI) 2021-2023

Résolution 2021-02-05

Considérant la résolution 2020-11-140 de la MRC adoptant le Programme d'aide à la restauration patrimoniale 2021-2023 dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal pour le patrimoine immobilier (PSMMPI) ;

Considérant que la résolution 2021-02-04 adoptée par le Conseil de la MRC a résilié le Programme d'aide à la restauration patrimoniale 2019-2024 le 31 décembre 2020 ;

Sur proposition de Mme Lina Labbé, **appuyée** par M. Sylvain Bergeron, il est **résolu à l'unanimité** que :

- le Programme d'aide à la restauration patrimoniale, via le PSMMPI, soit effectif du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 ;
- d'autoriser le préfet, M. Harold Noël et la directrice générale, Mme Chantale Cormier, à signer tout document afférent.

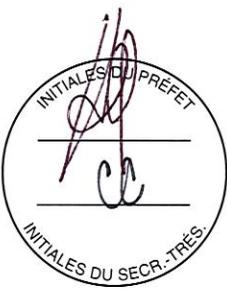
8• Entente intermunicipale relative à la délégation de pouvoirs en matière d'urbanisme à la MRC de L'Île-d'Orléans

Résolution 2021-02-06

Attendu que l'Entente intermunicipale relative au statut des inspecteurs est effective depuis plus de 20 ans et que son renouvellement arrivait à échéance le 31 décembre 2020 ;

Attendu que ladite Entente a été prolongée de trois (3) mois par chacune des six (6) municipalités et la MRC de l'Île ;

Attendu que deux (2) municipalités ont déposé, dans les délais, des avis de non-renouvellement ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Attendu que les maires des six (6) municipalités locales membres de l'Entente ont entrepris une démarche de révision de celle-ci ;

Attendu que la démarche entamée a permis de faire le diagnostic de la situation et de préciser les attentes des municipalités locales ;

Attendu que les directeurs généraux des six (6) municipalités locales membres de l'Entente ont contribué à l'amélioration de celle-ci en collaboration avec la directrice générale et l'aménagiste de la MRC ;

Attendu que depuis la signature de la dernière entente les inspecteurs sont maintenant au nombre de trois (3) ;

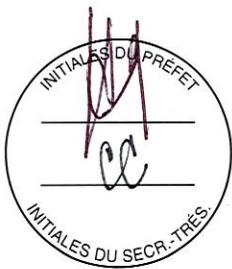
Attendu que le processus d'harmonisation des règlements d'urbanisme des six (6) municipalités est en cours et devrait être complété en 2021 ;

Attendu que la nouvelle entente devrait permettre d'atteindre de nouveaux objectifs soit :

- Améliorer l'efficacité de la gestion des permis et des autorisations en favorisant la communication directe entre les citoyens et les inspecteurs ;
- Permettre d'effectuer le suivi de l'entente et de proposer des interventions ciblées ;
- Améliorer la communication entre les directions générales des municipalités locales, les inspecteurs et le responsable du service d'aménagement du territoire de la MRC ;
- Centraliser les demandes de permis, par moyens technologiques ou en personne, au bureau de la MRC ;
- Améliorer le service à la clientèle et les procédures de travail, de communication, de gestion des plaintes et des suivis de dossiers municipaux ;
- Améliorer le respect de la réglementation notamment en accentuant la présence des inspecteurs sur le territoire ;

En conséquence, il est **proposé** par M. Sylvain Bergeron, appuyée par M. Jean-Claude Pouliot, et **résolu à l'unanimité** :

- Que l'Entente intermunicipale relative à la délégation de pouvoirs en matière d'urbanisme à la MRC de L'Île-d'Orléans intervenue entre la municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, la municipalité de Sainte-Pétronille, la municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans, la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans et la municipalité régionale de comté de L'Île-d'Orléans remplace l'actuelle entente qui date de 2013 ;
- que le préfet soit autorisé à signer l'Entente intermunicipale relative à la délégation de pouvoirs en matière d'urbanisme à la MRC de L'Île-d'Orléans.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

9• Entente intermunicipale entre la ville de Québec et la MRC concernant la fourniture de services en matière de traitement de certaines matières résiduelles dans les installations de la ville de Québec

Résolution 2021-02-07

Attendu que la MRC de L'Île-d'Orléans transporte déjà les matières résiduelles de son territoire à l'incinérateur de la ville de Québec ;

Attendu que la MRC de L'Île-d'Orléans transporte déjà les matières recyclables de son territoire au centre de tri de la ville de Québec ;

Attendu que la MRC de L'Île-d'Orléans souhaite traiter les résidus alimentaires de son territoire, mais qu'elle ne dispose pas des installations à cette fin ;

Attendu que la MRC de L'Île-d'Orléans a fait part à la ville de Québec de son intérêt à conclure une entente intermunicipale relative à la fourniture d'un regroupement de certains services en matière de gestion et de traitement des matières résiduelles, soit les matières recyclables, les résidus alimentaires, lorsque disponible et l'incinération des déchets ;

Attendu que la MRC désire conclure avec la ville une entente intermunicipale de façon à apporter les déchets à l'incinérateur de la Ville, les matières recyclables au centre de tri et, à compter de la mise en service des équipements de traitement des résidus alimentaires du Centre de biométhanisation municipal, les résidus alimentaires ;

En Conséquence, il est **proposé** par M. Jean-Pierre Turcotte, appuyée par M. Sylvain Bergeron et **résolu à l'unanimité** de mandater le préfet, M. Harold Noël, et la directrice générale, Mme Chantale Cormier, à signer l'Entente intermunicipale entre la ville de Québec et la MRC concernant la fourniture de services en matière de traitement de certaines matières résiduelles dans les installations de la ville de Québec.

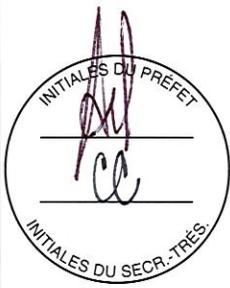
10• Entente – Réseau Accès entreprise Québec

Résolution 2021-02-08

Attendu que le Plan budgétaire du gouvernement du Québec de mars 2020 prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, 97,5 millions de dollars afin que les MRC aient accès à des ressources additionnelles pour accompagner les entreprises de leur territoire ;

Attendu que le ministre de l'Économie et de l'Innovation, M. Mario W. Limoges et la ministre déléguée au Développement économique régional, Mme Marie-Ève Proulx, ont annoncé la création du réseau Accès entreprise Québec, afin de s'assurer que les entreprises aient accès à des services d'accompagnement et d'investissement de haute qualité, comparables d'une région à l'autre dans le respect des spécificités régionales ;

Attendu que le réseau Accès entreprise Québec sera la porte d'entrée des entreprises vers ces services ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Attendu que dans le cadre de la mise sur pied de ce nouveau réseau, les MRC obtiendront un financement correspondant au montant nécessaire pour l'embauche d'au moins deux (2) ressources à temps plein ;

Attendu que ce financement doit être utilisé pour bonifier l'offre de services déjà existante sur le territoire de la MRC pour accompagner les entreprises ;

Attendu que les ressources embauchées seront soutenues par le gouvernement du Québec et ses partenaires de mise en œuvre afin qu'elles puissent offrir des services qui répondent aux besoins des entreprises de leur milieu ;

Attendu que ces ressources devront contribuer au réseau Accès entreprise Québec, participer aux activités de développement des compétences offertes par les partenaires du réseau Accès entreprise Québec et inscrire leurs interventions en complémentarité avec les intervenants de leur région, de façon à mieux accompagner les entreprises locales ;

Attendu que le ministre a été autorisé à octroyer à chaque MRC une subvention d'un montant maximal de 900 000 \$ pour les exercices financiers 2020-2021 à 2024-2025 pour mieux répondre aux besoins des entreprises de leur territoire et à signer une convention d'aide financière à cette fin ;

En conséquence, sur proposition de M. Jean-Claude Pouliot, appuyée par Mme Lina Labbé, il est **résolu à l'unanimité** :

- de mandater le Comité d'experts en développement économique de la MRC pour former le Comité aviseur du Réseau Accès entreprise Québec, puisqu'il répond déjà aux critères énoncés par le gouvernement ;
- de nommer la députée Émilie Foster ou son représentant à siéger à titre d'observateur sur ledit comité aviseur ;
- que le préfet, M. Harold Noël, soit désigné pour signer tous les documents afférents.

11• Signature du crédit-bail pour la location du photocopieur au service de développement économique

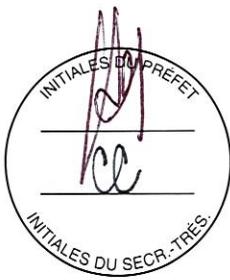
Résolution 2021-02-09

Attendu la fin du contrat de crédit-bail pour la location du photocopieur Toshiba FC-3055C au service de développement économique ;

Attendu la proposition d'un crédit-bail de 66 mois pour la location d'un photocopieur Toshiba FC-3015AC, à un coût trimestriel de 301,16 \$;

Attendu que le photocopieur proposé est plus performant que l'ancien pour un coût de location et de copies moindres que le précédent contrat ;

Sur proposition de Mme Debbie Deslauriers, appuyée par M. Jean-Claude Pouliot, il est **résolu à l'unanimité** d'autoriser la directrice générale à signer le crédit-bail de 66 mois pour la



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

location d'un photocopieur Toshiba FC-3015AC, à un coût trimestriel de 301,16 \$, plus les taxes applicables.

12• Certificat de conformité – Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans – Règlement 2020-315

Résolution 2021-02-10

Sur proposition de Mme Lina Labbé, **appuyée** par M. Harold Noël, il est **résolu à l'unanimité** d'approuver le règlement 2020-315 de la municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction # 2005-200 afin de revoir les modalités d'émission d'un permis de construction et d'autoriser la directrice générale à délivrer le certificat de conformité requis par la loi.

13• Certificat de conformité – Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans – Règlement 020-164

Résolution 2021-02-11

Sur proposition de M. Jean-Pierre Turcotte, **appuyée** par Mme Debbie Deslauriers, il est **résolu à l'unanimité** d'approuver le règlement 020-164 de la municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, modifiant différentes dispositions du règlement de zonage 03-41, et d'autoriser la directrice générale à délivrer le certificat de conformité requis par la loi.

14• Adoption des comptes-rendus du Comité d'experts en développement économique de 2020

Résolution 2021-02-12

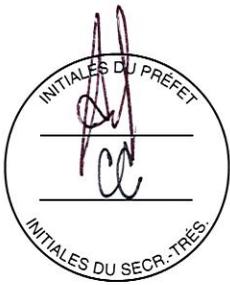
Considérant la résolution 2015-08-77 créant le Comité d'experts en développement économique de la MRC lors de la fusion d'organismes apparentés effective au 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant la résolution 2016-02-11 adoptant le Code d'éthique et de déontologie du Comité d'experts en développement économique ;

Considérant la résolution 2016-02-12 adoptant la Politique de soutien aux entreprises, y compris l'économie sociale, laquelle a été révisée et adoptée via la résolution 2018-05-46 ;

Considérant que ladite Politique stipule que le Comité d'experts en développement économique a pour mandat, notamment :

- d'analyser les différentes demandes d'aide financière qui lui sont présentées par les professionnels de la MRC ;
- déterminer le montant d'aide financière qui sera accordé aux promoteurs ;
- demander aux professionnels de la MRC d'obtenir des informations supplémentaires de la part des promoteurs avant de rendre une décision ;
- d'établir des conditions qui devront être respectées par les promoteurs avant le versement de l'aide financière ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Considérant que la résolution 2019-12-160 a formé un seul comité responsable de la gestion de l'ensemble des Fonds de la MRC, en fusionnant le Comité d'investissement commun (CIC) et le Comité d'experts en développement économique (CEDE) de la MRC ;

Considérant que les décisions du Comité d'experts en développement économique sont finales ;

Considérant que les comptes-rendus de 2020 du Comité d'experts en développement économique ont été transmis aux maires et qu'il y aurait lieu qu'ils soient adoptés par le Conseil des maires ;

En conséquence, il est **proposé** par M. Jean-Pierre Turcotte, **appuyée** par Mme Debbie Deslauriers et **résolu à l'unanimité** d'adopter les comptes-rendus du Comité d'experts en développement économique ayant eu lieu les 24 février, 16 avril, 22 juin, 23 juillet, 21 août, 10 novembre et 11 décembre 2020.

15• Adoption des comptes-rendus du Comité express de 2020

Résolution 2021-02-13

Considérant que le Gouvernement du Québec a instauré le programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* (PAUPME) qui vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles qui éprouvent des difficultés financières en raison de la COVID-19 ;

Considérant que pour répondre rapidement aux besoins d'aide financière exprimés par les entreprises de la MRC, un Comité express a été mis sur pied via la résolution 2020-04-55 spécifiquement pour l'octroi des aides financières à l'intérieur dudit programme ;

Considérant que le Comité express est décisionnel jusqu'à concurrence des montants octroyés par le Gouvernement ;

Considérant que les comptes-rendus de 2020 du Comité express ont été transmis aux maires et qu'il y aurait lieu qu'ils soient adoptés par le Conseil des maires ;

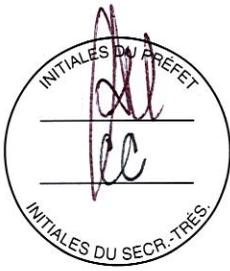
Sur proposition de Mme Lina Labbé, **appuyée** par Mme Debbie Deslauriers, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter les comptes-rendus du Comité express ayant eu lieu les 8 mai, 15 mai, 3 juillet, 23 juillet et 1^{er} décembre 2020.

16• Demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Ajout d'un amendement au projet de loi 65 – Plan de gestion des matières résiduelles

Résolution 2021-02-14

Considérant que les MRC doivent adopter un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) ;

Considérant que ces plans ont été révisés à quelques reprises par les MRC ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Considérant qu'à l'origine, l'obligation de réviser ces plans aux 5 ans n'était pas réaliste et que le gouvernement avait reconnu ce fait en proposant des plans d'une durée de 10 ans avec obligation de les réviser aux 8 ans, dans le cadre du projet de loi 102 de 2016, Loi réformant la Loi sur la qualité de l'environnement ;

Considérant qu'à l'époque, les intervenants s'étaient montrés favorables à cette proposition et que la FQM avait demandé de porter à 9 ans le délai pour réviser ces plans ;

Considérant que l'Assemblée nationale a finalement adopté l'article 53.23 de la Loi qui prévoit des plans d'une durée de 7 ans, révisés aux 5 ans ;

Considérant que le délai de 5 ans pour la révision des plans pose problème aux gestionnaires municipaux ;

Considérant que 48 MRC doivent procéder à l'adoption d'une version révisée de leur plan en 2021 ;

Considérant que des MRC ont déjà renouvelé leur PGMR sans orientations claires du gouvernement, et ce malgré de nombreuses demandes pour de nouveaux objectifs en ce domaine et qui sont demeurées sans réponse ;

Considérant que les MRC membres d'une communauté métropolitaine doivent également tenir compte des orientations édictées par cette instance, ce qui complexifie davantage leur démarche ;

Considérant que la pandémie a rendu très difficile la tenue des consultations publiques liées à l'adoption d'un nouveau plan ;

Considérant que la tenue d'élections municipales en 2021 complique davantage la tenue de consultations publiques sur cet enjeu et l'adoption d'un plan révisé par les conseils des MRC ;

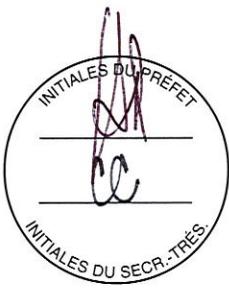
Considérant que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a lancé une réforme majeure de la collecte sélective, réforme qui modifiera profondément les pratiques en ce domaine au cours des 5 prochaines années ;

Considérant que le contexte actuel souligne l'importance d'accorder plus de temps aux MRC pour réviser leurs plans ;

Considérant que, bien qu'il soit souhaitable de disposer d'un tel délai supplémentaire, il est pertinent de rappeler que les MRC poursuivent activement la mise en œuvre de leur PGMR, et produisent chaque année un rapport d'avancement exigé par l'organisme gouvernemental RECYC-QUÉBEC ;

Considérant que périodiquement, les MRC produisent également un bilan de masse des matières résiduelles sur leur territoire ;

Considérant que les actions menées par les MRC par le biais de leur PGMR témoignent de leur engagement actif vers une meilleure gestion des matières résiduelles ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Considérant que l'Assemblée nationale étudie présentement le projet de loi 65 et qu'il est possible d'y introduire un amendement ;

Sur proposition de Mme Debbie Deslauriers, **appuyée** par M. Jean-Pierre Turcotte, il est **résolu à l'unanimité** que la MRC de L'Île-d'Orléans :

- Demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'inclure au projet de loi 65 actuellement à l'étude à l'Assemblée nationale, un amendement afin de modifier l'article 53.23 de la LQE pour porter à 7 ans le délai pour l'adoption d'un projet de PGMR révisé ainsi que la durée des plans de gestion ;
- Que copie de cette résolution soit transmise au ministre ainsi qu'à tous les membres de la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale.

17• Permanence de la conseillère en culture et communications

Résolution 2021-02-15

La période de probation de 9 mois est complétée pour la conseillère en culture et communications qui accomplit l'ensemble de ses tâches avec satisfaction.

Sur proposition de Mme Lina Labbé, **appuyée** par M. Sylvain Bergeron, il est **résolu à l'unanimité** d'accorder la permanence à Mme Dominique LeBlanc, tel que le prévoit la Politique de travail des employés.

18• Adoption des dépenses du mois de décembre 2020

Résolution 2021-02-16

Sur proposition de M. Jean-Pierre Turcotte, **appuyée** par M. Sylvain Bergeron, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter les dépenses du mois de décembre 2020, lesquelles s'élèvent à 435 349,29 \$.

19• Adoption des dépenses du mois de janvier 2021

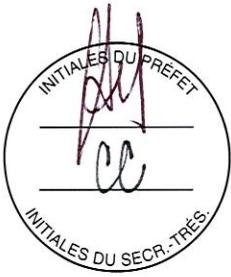
Résolution 2021-02-17

Sur proposition de M. Jean-Claude Pouliot, **appuyée** par Mme Lina Labbé, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter les dépenses du mois de janvier 2021, lesquelles s'élèvent à 180 210,81 \$.

20• Correspondance

20.1 Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans

Par voie de résolution, la municipalité demande à la MRC d'éliminer, pour les travaux admissibles, le montant maximum de 35 000 \$ ou tout autre montant maximum d'aide financière différent du pourcentage pouvant être octroyé dans le cadre du Programme d'aide à la restauration patrimoniale ou éventuellement, du



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine
immobilier.

20.2 Transports Québec

À la suite d'une analyse de la signalisation de danger indiquant la présence potentielle de grande faune (orignal et cerf de Virginie), le MTQ retirera à l'été 2021, certains panneaux de signalisation grande faune situés à Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, Sainte-Pétronille, Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans et Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.

21• Varia

21.1 Certificat de conformité – Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans – Règlement 021-167

Résolution 2021-02-18

Sur proposition de M. Jean-Pierre Turcotte, appuyée par M. Jean-Claude Pouliot, il est **résolu à l'unanimité** d'approuver le règlement 021-167 de la municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, précisant les conditions d'émission de permis du règlement de zonage 03-41, dans certaines zones où l'occupation du sol est soumise à des risques dans les secteurs de fortes pentes, et d'autoriser la directrice générale à délivrer le certificat de conformité requis par la loi.

21.2 Ajout à l'offre de services – PG en ligne

Résolution 2021-02-19

Sur proposition de Mme Lina Labbé, appuyée par M. Jean-Claude Pouliot, il est **résolu à l'unanimité** d'allouer un budget supplémentaire de 5 000 \$, plus les taxes applicables, pour l'installation des logiciels de PG en ligne, à même les surplus cumulés de la MRC.

22• Période de questions

Nous n'avons reçu aucune question de citoyens par écrit.

23• Levée de la réunion

Résolution 2021-02-20

L'ordre du jour étant épuisé, **sur proposition** de M. Sylvain Bergeron, il est **résolu à l'unanimité** que la session prenne fin à 19h41.

Prochaine séance ordinaire du Conseil des maires : le mercredi 3 mars 2021 (heure, lieu et/ou moyen de communication à confirmer).

Chantale Cormier
Directrice générale

Harold Noël
Préfet

